

Pêche dans les calanques : "l'open bar, c'est fini"

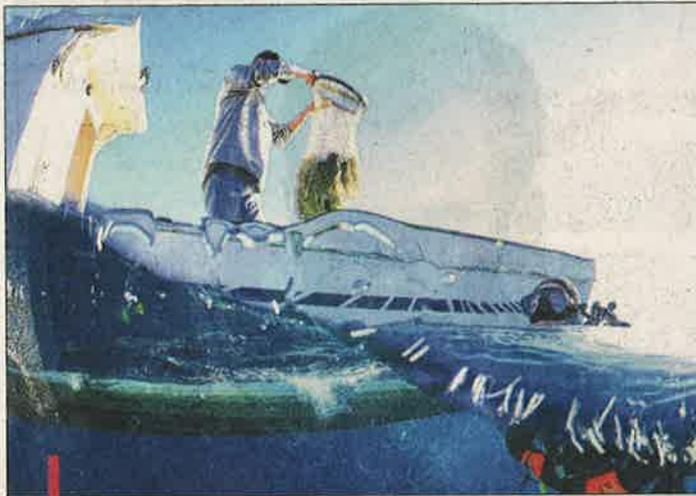
4 braconniers condamnés à des peines de 15 à 18 mois de prison avec sursis

Leur "passion de la mer", exprimée mercredi dernier à la barre du tribunal correctionnel de Marseille, n'a donc guère convaincu. Hier matin, ce dernier a rendu son jugement dans l'affaire des braconniers des calanques (*La Provence* des 4 et 5 juillet) : Stéphane Avedissian, Rémi Patriarca, David Rogliano et Rodolphe Garcin, excellents plongeurs, ont tous quatre été reconnus coupables d'avoir consciencieusement pillé les eaux du Parc national des calanques.

En quelques années, ils y avaient illégalement pêché plusieurs tonnes de poissons, dont certaines espèces protégées comme le mérou et le corb, et des dizaines de milliers d'oursins. Ceci pour le compte de nombreux poissonniers et restaurateurs marseillais. Leur combine leur aurait rapporté plus de 160 000€.

Préjudice écologique

Stéphane Avedissian et David Rogliano, les chasseurs les plus expérimentés, écopent de 18 mois de prison avec sursis. Ils doivent aussi indemniser les parties civiles et le leur sera enfin interdit de pratiquer la pêche sous-marine durant trois ans. Le tribunal a également décidé la confiscation d'avois frauduleux et de matériel de



Des dizaines de milliers d'oursins et des espèces de poissons protégées avaient été prélevés dans le Parc. /PHOTO G. RUOPPOLO

pêche. Rémi Patriarca et Rodolphe Garcin sont de leur côté condamnés à 15 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve durant trois ans également, des biens (matériel, bateaux, véhicules) et des espèces confisqués. Tous échappent donc à la prison ferme, qui avait été requise par le procureur.

Ils devront solidairement verser des dommages et intérêts à plusieurs associations qui s'étaient portées parties civiles : 10 000€ au Groupe d'étude du mérou, 10 000€ à France nature environnement Paca, la même somme à l'antenne départe-

mentale de cette fédération, 10 000€ encore à Sea Shepherd, 5000€ au Comité régional des pêches et 2000€ à l'Aspas.

"Je trouve ce jugement intéressant, observait hier Christian Molinero, président du Comité des pêches. Désormais, les gens qui voient des choses louches ne se diront plus "À quoi bon". Ils oseront dénoncer, des langues vont se délier." Car c'est bien une lettre anonyme de pêcheurs, excédés par "la concurrence déloyale" causée par ces insolents braconniers, qui avait permis à l'enquête, longue de deux ans, de démarrer.

Pour le Parc national des calanques, ces condamnations "traduisent une reconnaissance par la justice de l'importance de la biodiversité et une prise en considération à sa juste mesure du fléau que représente le braconnage et plus largement toute pratique illégale portant atteinte aux espèces et aux milieux naturels". Elu LR et président du PNC, Didier Réault apprécie pour sa part ce "signal qui signifie que certaines pratiques anciennes doivent cesser dans les calanques, ce n'est plus open bar pour les braconniers", a-t-il salué, regrettant seulement, comme beaucoup, que les restaurateurs et écaillers aient, eux, échappé au procès. "Il aurait fallu aller jusque-là, le signal aurait été plus fort."

Il attend désormais "beaucoup du prochain jugement sur les dommages et intérêts afin de faire reconnaître le préjudice écologique que le parc a subi". En effet, le tribunal fixera, lors d'une prochaine audience, le 5 décembre 2018, le montant des dommages et intérêts réclamés à ce titre par le PNC. À la suite de complexes calculs, celui-ci les avait estimés à 450 000€. Une décision qui pourrait alors faire jurisprudence en France.

Delphine TANGUY

dtanguy@laprovence-presse.fr